



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022- 0047 du 09 mai 2022

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande d'institution d'une servitude de remontée mécanique (article L. 342-18 et suivants du code du tourisme) en vue de la création de l'ascenseur valléen sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- à la demande d'autorisation de défrichement,
- à la demande d'autorisation d'exécution de travaux.

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains n° 2022-008 en date du 12 janvier 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande d'institution d'une servitude de remontée mécanique (article L. 342-18 et suivants du code du tourisme) en vue de la création de l'ascenseur valléen sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Gervais,
- à la demande d'autorisation de défrichement,
- à la demande d'autorisation d'exécution de travaux ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 12 avril 2022 ;

**VU** le mémoire en réponse sur cet avis en date du 26 avril 2022 ;



**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui a eu lieu le 4 mars 2022 ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 28 avril 2022 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

**VU** les dossiers d'enquête publique ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé, du mercredi 15 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus, sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, à une enquête publique unique préalable :

- à la demande d'institution d'une servitude de remontée mécanique (article L. 342-18 et suivants du code du tourisme) en vue de la création de l'ascenseur valléen sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- à la demande d'autorisation de défrichement,
- à la demande d'autorisation d'exécution de travaux.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique,
- une délibération du conseil municipal valant déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU,
- un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement,
- un arrêté municipal d'autorisation d'exécution de travaux et d'autorisation de permis de construire.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le responsable du projet est M. le maire de Saint-Gervais-Les-Bains ( 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains)

Le maître d'ouvrage pour la demande d'autorisation d'exécution des travaux et la demande d'autorisation de défrichement est la STBMA (société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois – Route du Bettex – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains).

**Article 3** : M. Michel MESSIN, ancien directeur de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, les :

- mercredi 15 juin 2022, de 8 H 30 à 11 H 30,
  - mardi 5 juillet 2022, de 14 H 00 à 17 H 00,
  - et vendredi 22 juillet 2022, de 13 H 30 à 16 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, à savoir du lundi au jeudi de 08 H 30 à 12 H 00, et de 13 H 30 à 17 H 00, et le vendredi de 08 H 30 à 12 H 00, et de 13 H 30 à 16 H 00.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, aux jours et horaires précités.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives), sur le site de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) (Mairie/Services Communaux/Service Urbanisme/Enquête publique-concertation avec le public), et sur le site internet Registre Dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3018>, pendant le même délai.

#### **Article 5 : Observations du public**

Un registre d'enquête papier unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains (Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Gervais les Bains – Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains),
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [foncier@saintgervais.com](mailto:foncier@saintgervais.com),
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3018>.

Les observations du public reçues par courrier électronique et par voie postale, ainsi que celles inscrites sur le registre papier, seront consultables sur le site Registre Dématérialisé.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. Le maire de Saint-Gervais-Les-Bains) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

#### **Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sur le site internet de la collectivité ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

### **Article 8 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Saint-Gervais-Les-Bains et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le maire de Saint-Gervais-Les-Bains) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la commune.

### **Article 9 : Notification**

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire de Saint-Gervais-Les-Bains ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

### **Article 10 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Saint-Gervais-Les-Bains,
- M. le commissaire-enquêteur,
- M. le gérant de la société Foncier Conseil Aménagement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le préfet,



Alain ESPINASSE